

## REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ÉCOLE CONDUITE SÛRE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 :** L'auto-école Conduite-Sûre applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

**Article 2 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école Conduite-Sûre sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école Conduite-Sûre, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

### **Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF :**

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) sans frais supplémentaire.

### **Article 4 : ORGANISATION DES SÉANCES DE CODE :**

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte.

Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (musique, écouteurs, téléphones portables...)

Il est interdit de filmer les séances de code

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code

Respecter le matériel et les locaux

Respecter les autres élèves, ne pas parler pendant les cours

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école sont autorisés à entrer en salle de code

La salle de code est ouverte aux horaires de l'agence.

### ***Examen théorique :***

L'élève doit se présenter au secrétariat lorsqu'il a acquis le niveau nécessaire pour réserver une date d'examen de code au minimum 48h à l'avance et devra s'acquitter de 30.00€ par carte bleue à ce moment là.

### **Article 5 : ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE :**

#### ***L'évaluation de départ :***

Avant la signature du contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat et de ses aptitudes.

La formation peut être inférieure ou supérieure au volume initiale.

#### ***Le livret d'apprentissage :***

A l'inscription, le livret d'apprentissage est remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite ainsi que de sa carte d'identité). En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

#### ***Dépistage :***

Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage de substances réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest ou d'un test salivaire. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

#### ***Réservation des leçons de conduite :***

Aucune leçon de conduite ne pourra être planifiée sans paiement préalable.

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Un planning papier est alors donné à l'élève.

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

1. Elèves convoqués à l'examen pratique
2. Elèves ayant obtenu leur code
3. Elèves étant en formation AAC
4. Elèves n'ayant pas obtenu leur code
5. Elèves en attente d'un 2ème passage à l'examen pratique
6. Elèves pris en transfert de dossier ou en perfectionnement à la conduite

#### ***Annulation des leçons de conduite :***

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48 heures à l'avance par téléphone au 01.69.31.44.28 ou au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur ou tout autre moyen.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures ouvrables à l'avance est due.

Le planning peut être modifié ou des leçons de conduite peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

#### ***Déroulement d'une leçon de conduite :***

Une leçon se décompose comme suivant :

Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique / mise en application pratique / bilan et commentaires.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école, les accompagnateurs (Conduite accompagnée ou conduite supervisée) sont acceptés dans les véhicules.

**Retard :**

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

**Tenue vestimentaire :**

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Permis AM, A1, A2, A : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles, blouson.

**Examen pratique :**

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen. Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : [permisdeconduire.gouv.fr](http://permisdeconduire.gouv.fr) (le numéro NEPH demandé est le numéro du dossier).

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

L'élève devra prendre une heure de bilan puis des heures, si nécessaire, avant le prochain examen.

Il devra repayer pour obtenir une nouvelle place d'examen.

**Article 6 : SANCTIONS :**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.